Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09 NOV. 2026
ID : 095-219503927-20261109-DELIB70_1126-DE

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2026	70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Décision modificative n°1

L'an deux mil vingt-six,
Le cinq du mois de novembre, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 30 octobre 2026,

Etaient présents : M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - Mme FONTAINE AUGOUY Christine - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. BEAUNE - Mme FERREIRA - M. KHADIR - Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER - M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL - M. CHOULET - M. LEFEBVRE - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - M. MORIN - Mme LOUIS -

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

Absents excusés :
M. COURTOIS Jean-Pierre donne pouvoir à Mme MAGNE Nadège
Mme GODINOT Carole donne pouvoir à Mme FONTAINE AUGOUY Christine
Mme COULIBALY Judith donne pouvoir à M.BEAUNE Paul
Mme VAN DER PERRE Karine donne pouvoir à Mme ROBERTO Tatiana
M. LANGER Daniel donne pouvoir à M.FRANCOIS Pascal
Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme
M. FAIVRE-RAMPANT Louis donne pouvoir à M. KHADIR Amine

Secrétaire de séance : M. GONIDEC Laurent

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2026

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits au chapitre 041 en recette et en dépenses d'investissement suite à une opération d'ordre budgétaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09 NOV. 2026
ID : 095-219503927-20261109-DELIB70_1126-DE

D'ADOPTER la Décision Modificative N°1 par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que cette Décision Modificative est en équilibre dans ses sections d'investissement et de fonctionnement

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

MAIRIE DE MÉRIEL (Val-d'Oise) 12 R.F.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »